

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 FÉVRIER 2026

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-SIX**, le **ONZE FEVRIER** à dix-neuf heures et trente-huit minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : **16 janvier 2026 (quorum non atteint)**
 5 février 2026

PRÉSENTS :

Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, M. Ali ZERIZER, Mme Jaqueline BERNARD, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, Mme Monique BARBAGALLO, M. Hervé CHRISTOPHE, Mme Michèle PROMONET.

PROCURATIONS :

M. Julien STEVANT à Mme Moussokro TOURÉ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Julien STEVANT, M. Ludovic PLOTON, Mme Magali HOANG.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Mme Audrey ENDERLE, Mme Stéphanie SCHNEIDER, Mme Fatima DE SOUZA MOURA,

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de la séance

- *Mme TOURE remercie les membres de leur présence pour le dernier Conseil d'Administration de l'année.*

M. Grégory CESBRON, en tant que Secrétaire de séance, procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

Il n'y a pas de quorum nécessaire dans la mesure où le Conseil d'Administration a été reconvoqué à la suite d'une absence de quorum.

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- Annexe 1_PV CA CCAS

Vote à l'unanimité

2. Reprise anticipée des résultats 2025

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration a la possibilité de valider une reprise anticipée du résultat avant la clôture définitive des comptes après la fin de la « journée complémentaire », c'est-à-dire à partir du 21 janvier.

Cette reprise anticipée permet de voter un budget incluant les résultats avant le vote du Compte Financier Unique.

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Section de fonctionnement		
Total mandats émis	333 682,55 €	
Total des rattachements de mandats	23 444,18 €	
Total des titres émis	346 850,08 €	
Total des rattachements de titres	374,80 €	
Résultat reporté de l'exercice précédent		31 271,93 €
Résultat de l'exercice	-	9 901,85 €
Résultat de clôture		21 370,08 €
Section d'investissement		
Total mandats émis	3 184,06 €	
Total des titres émis	2 336,83 €	
Résultat reporté de l'exercice précédent		23 869,19 €
Résultat de l'exercice	-	847,23 €
Résultat de clôture		23 021,96 €
RAR en recettes	-	€
RAR en dépenses	-	€
Solde RAR	-	€

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- **VU** l'anomalie de TotEM empêchant la validation du CFU 2025
- **VU** la nécessité de voter le BP 2026 avec une reprise anticipée du résultat 2025

Questions :

- **M. MOUZ**
 - Devrons-nous être présents au prochain mandat pour voter le CFU
- **Mme TOURE**
 - Non, pas de souci

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'ACTER** la présentation de la reprise anticipée des résultats ;
- **DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION le résultat 2025 de la manière suivante**
 - En section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 23 869.19 €

- Résultat de l'exercice : -847.23 €
- **Résultat de clôture : 23 021.96 €**
- En section de fonctionnement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 31 271.93 €
 - Résultat de l'exercice : -9 901.85 €
 - **Résultat de clôture : 21 370.08 €**
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

3. Affectation provisoire des résultats 2025

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Lors d'une reprise anticipée des résultats, il convient de délibérer sur une affectation provisoire de ces résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire.

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- VU l'anomalie de TotEM empêchant la validation du CFU 2025
- VU la nécessité de voter le BP 2026 avec une reprise anticipée du résultat 2025
- VU la reprise anticipée des résultats 2025

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'AFFECTER** les résultats provisoires de l'exercice 2025 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		001 Report à nouveau	23 021.96 €
RAR dépenses	0.00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	23 021.96 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		110 Report à nouveau	21 370.08 €

Vote à l'unanimité

4. Adoption du budget primitif 2026

- Annexe 4_BP 2026 CCAS
- Annexe 4.1_Maquette M57 BP 2026 CCAS

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration en cohérence avec les orientations budgétaires et les principales actions nouvelles proposées et présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

- **VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
- **VU** l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **VU** le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales
- **VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes
- **VU** la délibération du 17 décembre 2025 portant sur le vote de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire appuyé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- **CONSIDERANT** le ROB exposé le 17 décembre 2025 en Conseil d'Administration

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE VOTER** le budget primitif 2026 du CCAS :
 - **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du CCAS comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	425 622.55 €	425 622.55 €
INVESTISSEMENT	23 795.90 €	23 795.90 €

- **DE PRECISER** que les reports 2025 de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2026.

Vote à l'unanimité

5. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2026

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Les subventions aux associations prévues dans le Budget Prévisionnel 2026, doivent être affectées précisément. Il est également proposé pour 2026, au regard des orientations présentées lors du Débat d'Orientation budgétaire, d'intégrer au CCAS les subventions aux associations ayant une action sociale, auparavant versées par la ville.

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- **VU** le Budget Primitif 2026 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la Commission Permanente ;
- **CONSIDERANT** le tableau des subventions ci-joint ;

CCAS - SUBVCCAS		2024	2025	2026	2026
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT				(Demandé)	(Proposé)
Aux ASSOCIATIONS - 6574					
MJC	Aide financière	30 000,00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Croix rouge	Aide alimentaire	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
D'une Rives à l'autre	Aide alimentaire	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Les Restos du cœur	Aide alimentaire	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Banque Alimentaire de l'Isère	Aide alimentaire		600.00 €		
UNRPA	Séniors	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Accueil familiale 38	Séniors / handicap	500,00 €	500.00 €		

Passiflore	Insertion	300,00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Bouchon de solidarité 38	Inclusion		200.00 €	200.00 €	200.00 €
Don du sang	Santé	200,00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Passe de Cœur	Santé		500.00 €	500.00 €	500.00 €
		35 000,00 €	35 950.00 €	35 200,00 €	35 200,00 €
		Enveloppe inscrite au budget			40.000.00 €
		Enveloppe restante disponible			4 800.00 €

Questions :

- **M. MARTEL**
 - A quoi servent les 30.000€ de la MJC ?
- **M. MOUZ**
 - Sont-ils fléchés ?
- **M. STEVANT**
 - La convention flèche la possibilité de faire un audit à la MJC.
 - Cela pourra être demandé lors du prochain mandat.
 - Nous n'avons pas les éléments chiffrés sur le fléchage précis des 30.000€ au-delà des tarifs au QF ?
 - La convention flèche précisément les enveloppes financières de chaque projet de la MJC
 - La ville souhaiterait avoir le détail précis de l'usage de ces 30.000€
- **Mme TOURE**
 - Cela va dans un pot commun.
 - Volonté du CCAS initialement de financer exclusivement les personnes en difficultés
 - Volonté également de financer du transport pour faciliter l'accès au site des 3 Fontaines
- **CONSIDERANT la sortie de la sortie de chacun des membres des associations représentée**

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE REPARTIR** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
- **D'ATTRIBUER** ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2026, article 65748 ;
- **RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelles accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financements passées avec les associations subventionnées.

Vote à l'unanimité

6. Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Orgère

- Annexe 6_Projet Convention CCAS Ville CSO Séjour familles 2026

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Ce séjour a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de soutenir les familles de notre commune. Il offrira aux participants des moments de détente et de loisirs, tout en favorisant les échanges et les liens familiaux.

Le Centre Social de l'Orgère, avec son expertise en matière d'organisation d'activités familiales, prendra en charge la logistique et l'encadrement du séjour. De notre côté, le CCAS apportera une aide financière de 3 000 € pour contribuer à la réussite de ce projet.

Cette collaboration est une belle opportunité pour notre CCAS de s'engager concrètement auprès des familles de Rives et de répondre à leurs besoins en matière de loisirs et de bien-être.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles ;
- **Considérant** l'importance de favoriser la cohésion sociale et de soutenir les familles de la commune de Rives ;
- **Considérant** que le Centre Social de l'Orgère organise un séjour destiné aux familles, visant à renforcer les liens familiaux et à offrir des activités de loisirs et de détente ;
- **Considérant** que le CCAS de Rives souhaite apporter une aide financière de 3 000 € pour la réalisation de ce séjour.

Questions :

- *M. MARTEL*
 - *Combien de familles concernées ?*
- *Mme TOURE*
 - *Une cinquantaine de personnes. Mixité*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles.
- **D'autoriser** Julien STEVANT, en sa qualité de Président, à signer la convention de partenariat avec le Centre Social de l'Orgère.
- **D'inscrire** une dépense de 3 000 € au budget du CCAS de Rives pour l'année 2026, destinée à financer le séjour familles organisé par le Centre Social de l'Orgère.
- **De charger** le Président du CCAS de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

7. Adhésion du CCAS de Rives au service de paiement en ligne PayFiP

- Annexe 7_Rives CCAS - convention adhésion PayFiP
- Annexe 7.1_Rives CCAS - formulaire titres

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le CCAS de Rives émet des titres exécutoires et, le cas échéant, des factures via ses régies (prestations sociales, services aux personnes âgées, restauration, etc.), dont le recouvrement est assuré par le comptable public dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique.

Le service PayFiP, géré par la DGFIP, **permet aux usagers de régler en ligne** leurs dettes envers les entités publiques par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire, à partir soit d'un portail de la collectivité, soit de la page de paiement dédiée de la DGFIP.

Le CCAS, en tant qu'entité adhérente, s'engage à respecter les paramétrages définis dans les formulaires d'adhésion PayFiP (imputations, codes de recettes, produits payables en ligne, délais de mise en ligne des factures) et à informer les usagers sur ses supports (factures, avis de sommes à payer, portail) de la possibilité de payer en ligne.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP liés aux prestataires de paiement (carte bancaire, virement simplifié, prélèvement unique) sont pris en charge par la DGFIP.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion au service PayFiP entre le CCAS de Rives et la DGFIP, annexée au projet de délibération, et d'autoriser le président du CCAS (ou son représentant dûment habilité) à la signer ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est également proposé de donner mandat au président pour signer les formulaires d'adhésion afférents (Titres et Rôles, et le cas échéant Régie) et pour arrêter les modalités pratiques d'information des usagers et d'organisation interne du service (portail, régie, relation avec le comptable public).

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui confie aux comptables publics le maniement des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP entre le CCAS de Rives et la Direction Générale des Finances Publiques, ayant pour objet de définir les rôles respectifs des parties ainsi que les modalités d'échanges d'information ;
- **Vu** les formulaires d'adhésion à PayFiP annexés à ladite convention (PayFiP Titres et Rôles et, le cas échéant, PayFiP Régie) ;
- **Considérant** que le CCAS de Rives émet des titres exécutoires et, le cas échéant, des factures via ses régies, relatifs aux prestations rendues aux usagers, dont le recouvrement est assuré par le comptable public ;
- **Considérant** que le service PayFiP, géré par la Direction Générale des Finances Publiques, permet aux usagers de régler en ligne leurs dettes par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire, à partir soit d'un portail de la collectivité, soit de la page de paiement dédiée de la DGFIP ;
- **Considérant** que la mise en place de ce service participe à la modernisation de l'action publique locale, facilite les démarches des usagers et améliore la traçabilité et la sécurisation des encaissements du CCAS ;
- **Considérant** que les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP liés aux gestionnaires de paiement sont pris en charge par la DGFIP, et que restent à la charge du CCAS, le cas échéant, les frais d'adaptation de ses supports et le commissionnement carte bancaire, le prélèvement unique et le virement simplifié n'engendrant pas de frais supplémentaires pour l'entité ;

Questions :

- *Mme TOURE*
 - *Possibilité également de paiement en ligne et via les paiements de proximité*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'APPROUVER** la convention la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP conclue avec la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que ses annexes, relatives notamment aux coordonnées des interlocuteurs et aux formulaires d'adhésion PayFiP Titres et Rôles et, le cas échéant, PayFiP Régie.
- **D'AUTORISER** le président du CCAS de Rives, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion PayFiP susvisée, ainsi que tout avenant qui pourrait y être apporté, dans la limite de son objet.
- **DE DONNER MANDAT** au président pour :
 - Signer les formulaires d'adhésion nécessaires à la mise en œuvre de PayFiP pour les titres, rôles et, le cas échéant, pour les régies de recettes du CCAS ;
 - Arrêter les modalités pratiques d'information des usagers (mentions sur les titres et factures, communication sur les supports du CCAS, portail éventuel) et d'organisation interne du service (relations avec le comptable public, régies, prestataire informatique).
- **DE PREVOIR** les dépenses éventuellement nécessaires à la création ou à l'adaptation du portail du CCAS et les commissions liées aux paiements par carte bancaire, conformément au barème en vigueur mentionné dans la convention, seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.
- **DE CHARGER** le président du CCAS de Rives de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée selon la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

8. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Questions :

- *Mme TOURE*
 - *Hausse des demandes*
 - *Possibilité à venir pour Netto avec des Cheque services, convention à venir*

- *En cours également pour pouvoir avoir des bonnes essences entre 20€ et 30€*
- *M. MARTEL*
 - *Et Carrefour ?*
- *Mme TOURE*
 - *Ils n'acceptent pas*

9. Questions diverses

Questions :

- *Mme TOURE*
 - *Remerciements pour le mandat*
- *M. STEVANT*
 - *Remerciements pour le mandat*

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 20h32

Le Président du CCAS
Julien STEVANT